



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 26 juin 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 18 juin 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, Mme BERNARD, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à Mme COSTA, M. VANNUCCI à M. VOGLIMACCI, Mme SICHU à Mme OTTAVY-SARROLA, M. FERRARA à M. le Maire, Mme ZUCCARELLI à Mme JEANNE, Mme VILLANOVA à M. ARESU, M. DELIPERI à Mme OTTAVY, Mme PILOTTI à Mme MASSEI, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

Etaient absents :

M. FILONI, M. CAU, Mme SANNA, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, M. CASTELLANA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Accusé de réception du préfet de l'Intérieur

02A-212000046-20190626-2019_155-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2019

Affichage : 01/07/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du mercredi 26 juin 2019

Délibération N°2019/ 155

**Création du service commun « Service de médecine
préventive» (SMP)**



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre du schéma de mutualisation des services adopté le 16 décembre 2015, la démarche de mutualisation au sein du Pays Ajaccien a conduit depuis lors à la création des cinq services communs suivants :

- Service d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme (SAIU) qui, pour rappel, présente la particularité d'être géré par la CAPA pour la mise en œuvre d'attributions communales, depuis le 1er janvier 2016
- Direction des systèmes d'information et du numérique (DSIN), et la Direction adjointe de la commande publique (DACP) depuis le 1er février 2018
- Direction des Ressources Humaines (DRH) depuis le 1er avril 2018.
- Service des Affaires Juridiques (SAJ) dont la signature de convention est prévu pour début 2020

Afin de poursuivre dans cette volonté d'optimiser la mobilisation des ressources et des moyens, la création dans le cadre communautaire d'un nouveau service commun, a été choisie par la CAPA et la commune d'Ajaccio. Ce service commun est dénommé comme suit : Service de médecine préventive (SMP). Cette création, relevant l'article L5211-4-2 du CGCT sera soumise, avec la convention afférente, au Conseil communautaire pour être ensuite proposée par la CAPA, à la commune d'Ajaccio. A ce jour la CAPA ne dispose pas d'un service de ce type (recours à une convention avec le Service inter-entreprises de santé au travail), ce service commun sera donc constitué, en termes de ressources humaines, par le transfert de personnels issus du service de médecine de la ville d'Ajaccio.

Après la phase de mise en place de la nouvelle organisation, les autres communes membres intéressées pourront lorsqu'elles le souhaiteront, adhérer dans un second temps par voie d'avenant selon des modalités adaptées, à ce service commun qui sera positionné au sein du pôle Ressources et moyens de la CAPA.

Conformément à l'article L5211-4-2 du CGCT, ce service sera géré - hors procédure dérogatoire - par la CAPA. Il sera mis en place à partir d'août 2019 selon la date d'effet figurant dans la convention signée par les deux parties. Le Service de médecine préventive (SMP) sera installé dans les locaux communaux actuellement occupés rue Capitaine Livrelli par le service de médecine de la ville d'Ajaccio.

L'ensemble des éléments préparés pour le présent rapport, la convention et la fiches d'impact annexées, ont pris appui sur la collaboration entre les services respectifs de la CAPA et de la Ville d'Ajaccio, sous le pilotage de la DGA administration générale.

Le champ d'application des missions de ce service commun, est détaillé dans la convention afférente. En complément, sont explicitées les modalités de communication et de coordination entre le service concerné et les autres services ville et CAPA, dans lesquelles le chef du service commun a un rôle essentiel. La convention arrête de même les modalités spécifiques à certaines missions ou tâches ainsi que les délégations de signature.

Compte tenu des missions confiées à ce service commun et des ressources humaines issues du service de la Ville d'Ajaccio, la structuration et l'effectif initial sont fixés comme suit.

Service de médecine préventive (SMP)			
type de poste	effectif	collectivité d'origine	
		CAPA	Ajaccio
médecin	1		1
infirmière	1		1
secrétaire	2		2
<i>total</i>	4	0	4

Il convient de préciser que les fonctionnaires et agents non titulaires communaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun et géré par l'EPCI à fiscalité propre, sont transférés de plein droit à ce dernier ; la convention afférente détermine le nombre de fonctionnaires et d'agents non titulaires territoriaux transférés, pour ce service commun.

S'agissant des dispositions financières, le principe retenu est que les charges supportées par la CAPA au titre de ce service commun, font l'objet d'un remboursement partiel par la commune d'Ajaccio, selon la règle de partage définie spécifiquement dans la convention au regard de l'activité du service.

Ces charges recouvrent d'une part les charges liées au fonctionnement du service, notamment les charges de personnel, les fournitures, les flux, le coût de renouvellement et les contrats de services rattachés, et d'autre part s'il y a lieu les charges d'investissement commun du service.

La part remboursée par la commune d'Ajaccio au titre des charges liées au fonctionnement de ce service commun fera l'objet d'une imputation sur l'attribution de compensation.

Sous réserve de l'approbation par le Conseil municipal et le Conseil communautaire de la création de ce service commun et du principe de la possibilité d'adhésion ultérieure des autres communes membres, ces dernières pourraient ainsi adhérer à ce service selon leurs besoins et avec des modalités adaptées. Cela pourrait ainsi permettre par économie d'échelle d'ouvrir à ces communes l'accès à ce service, et de réduire le montant restant à charge de l'ensemble Ajaccio-CAPA concernant les charges liées au fonctionnement du service

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la création du service commun « Service de médecine préventive» (SMP);

D'approuver le transfert des personnels suivants de la Ville vers la CAPA :

	Catégorie	Taux d'activité	Statut
1 médecin territorial hors classe	A	100	Contractuel
1 infirmier en soin généraux hors classe	A	100	Titulaire
1 adjoint administratif	C	100	Titulaire
1 auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	C	100	Titulaire

D'autoriser M le Maire à entreprendre toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL Où l'exposé de Stéphane Sbraggia, adjoint délégué Et après en avoir délibéré

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu, la Loi d'Orientation 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
Vu, la Loi 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
Vu, la Loi 2004-809 du 13 Aout 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu, l'avis favorable du comité technique du 11 Juin 2019 ;
Vu, l'information de la commission administrative paritaire du 13 Juin 2019 ;
Vu, l'information de la commission consultative paritaire du 13 Juin 2019 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 21 juin 2019 ;

APPROUVE A l'unanimité de ses membres présents et représentés

La création du service commun « Service de médecine préventive» (SMP) ;

Le transfert des personnels suivants de la Ville vers la CAPA :

	Catégorie	Taux d'activité	Statut
1 médecin territorial hors classe	A	100	Contractuel
1 infirmier en soin généraux hors classe	A	100	Titulaire
1 adjoint administratif	C	100	Titulaire
1 auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	C	100	Titulaire

AUTORISE

M le Maire à entreprendre toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)



**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**

Laurent MARCANGELI

Page 4 sur 4